

CONDITIONS POUR LES OFFRES ET CONTRATS DE TRAVAUX DE CARRELAGE, PIERRES NATURELLES ET PIERRES ARTIFICIELLES

EDITION : FERC 01-2017

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Durée de validité de l'offre

La validité de l'offre est de 90 jours. Après ce délai, l'entrepreneur est libéré de son engagement.

1.2. Propriété des documents

Tous les documents élaborés par l'entrepreneur tels qu'offre, dessins, plans, descriptifs, études, mesures préliminaires et modèles restent sa propriété. Il est interdit de les transmettre à autrui ou de les utiliser pour des travaux qui ne sont pas exécutés par l'entrepreneur émetteur de l'offre.

1.3. Éléments de l'offre, ordre de priorité

Par l'acceptation de l'offre, les documents mentionnés ci-dessous deviennent partie intégrante du contrat. En cas de contradiction entre les différents documents, la priorité revient au premier énuméré.

- Offre de l'entrepreneur avec ses annexes.
- Conditions pour les offres et contrats de travaux de carrelage, pierres naturelles et pierres artificielles.
- Toutes les normes SIA liées à la profession, dont en particulier les normes :
 - SIA 118 conditions générales pour l'exécution des travaux de construction, édition 1977/91.
 - SIA 248 et 118/248 concernant les travaux de carrelage.
 - SIA 246 et 118/246 concernant les travaux de pierres naturelles.
 - SIA 244 et 118/244 concernant les travaux de pierres artificielles.
 - SIA 251 et 118/251 concernant les chapes flottantes à l'intérieur des bâtiments.
- Fiches techniques de l'ASC et de la FeRC.

1.4. Conditions de travail

Les supports sont à réceptionner par le maître de l'ouvrage et/ou la direction des travaux, cela avant la mise à la disposition du carreleur (voir SIA 118-248, obligation du maître d'ouvrage).

Lors de l'exécution de revêtements adhérents sur des ouvrages en béton, ceux-ci doivent avoir au moins 6 mois au moment de la pose du carrelage ou du revêtement (voir SIA-248, support).

Pendant l'exécution des travaux et pendant la prise du mortier, les températures de l'air, des matériaux et du fond doivent se situer entre 5 °C au minimum et 30 °C au maximum.

Des mesures de protection sont nécessaires en cas de température inférieure ou supérieure, lorsque les conditions climatiques sont défavorables ou s'il y a des courants d'air.

Dans le cas d'un chauffage par le sol, il convient de procéder à la mise en service initiale avant la pose du carrelage, selon le protocole de mise en route du chauffage (voir SIA 251).

Afin de garantir la bonne réalisation du revêtement, les locaux doivent être mis à disposition dans leur intégralité.

1.5. Choix du revêtement

Les revêtements choisis doivent correspondre à la sollicitation prévue de l'ouvrage.

La glissance du revêtement doit être adaptée à l'utilisation finale (voir doc. BPA 2.032).

1.6. Réception d'ouvrage

Sur demande de l'entrepreneur, la direction des travaux doit immédiatement procéder au contrôle des travaux achevés – même s'il ne s'agit que de locaux ou éléments isolés – et établir un procès-verbal de ce contrôle.

Lorsque des revêtements posés sont utilisés avant la réception, on les considère comme réceptionnés.

L'entrepreneur n'est pas responsable de la qualité des matériaux livrés par le maître de l'ouvrage

(voir SIA 118-248, réception de l'ouvrage et Fiche technique « Conditions spéciales pour travaux sans fournitures »).

2. PRINCIPE DE POSE

2.1. Tolérances des supports

Les tolérances des supports sont à adapter en fonction du revêtement à poser. Les éventuels lissage et nivellement nécessaires à la bonne réalisation des travaux feront l'objet d'un décompte séparé.

2.2. Séchage des chapes

Les taux de séchage des chapes doivent répondre aux exigences nécessaires pour le revêtement, c'est-à-dire :

Chape ciment : au minimum 28 jours de séchage
Chape anhydrite : 0,5% d'humidité résiduelle

2.3. Joints en ciment et joints de dilatation

La largeur des joints en ciment dépend du carreau utilisé. Les joints de moins de 2 mm de largeur ne peuvent pas être remplis sans laisser de vides.

Les joints de dilatation et la pose de bande de rive sont obligatoires, et la disposition doit être conforme aux exigences normatives (voir SIA 251).

2.4. Mise en service

Un carrelage n'est praticable qu'en fonction des délais de durcissement des mortiers-colles utilisés. Un délai de protection du revêtement de 7 jours au minimum est recommandé.

3. SALLES D'EAU / LOCAUX HUMIDES

3.1. Exigences des supports

Dans les zones sollicitées par l'humidité, seuls sont admis des supports insensibles à l'humidité, par exemple à base de ciment.

La chape des surfaces pourvues d'un écoulement au sol doit résister à l'eau.

3.2. Imperméabilisation

Sur les surfaces sensibles à l'humidité, il faut appliquer une imperméabilisation.

Les joints souples ne garantissent pas l'étanchéité.

3.3. Raccord aux appareils sanitaires

Les raccords de batteries sanitaires doivent permettre de recevoir une manchette d'imperméabilisation.

L'installateur sanitaire doit garantir l'étanchéité et l'indéformabilité des éléments (par exemple des bacs de douche acryliques) posés par ses soins.

Les bandes de pontage phonique doivent être affleurées aussi bien dans l'équerrage que dans l'alignement du support.

4. POSE DE MOSAÏQUE ET PETITS FORMATS

4.1. Exigences des supports

La pose de mosaïque ou de carreaux de petit format requiert une planéité accrue du support. Une préparation particulière, par exemple un lissage ou un nivellement, est nécessaire.

5. POSE DE GRANDS FORMATS

5.1. Exigences des supports

La pose de carreaux de grands formats requiert une planéité accrue du support. Une préparation particulière, par exemple un lissage ou un nivellement, est nécessaire.

5.2. Principe de pose

La mise en œuvre de formats spéciaux exige un accès et une place de travail dimensionnés selon les formats de carreaux mis en œuvre. L'utilisation de ces formats spéciaux nécessite une étude préalable tenant compte, entre autres, du type de support, du calepinage et des chutes (déchets) prévisibles.

6. BALCONS - TERRASSES

6.1. Exigences du support

Les pentes sont à prévoir dans le support. La pente minimale est fonction de la rugosité du carrelage et de son format (voir SIA 248).

6.2. Exigences du revêtement

Les revêtements doivent résister au gel et les teintes foncées sont à proscrire. Le format du carreau ne doit pas excéder 300 mm de champ, la forme carrée et la pose orthogonale étant préconisées.

La glissance du revêtement doit convenir à l'utilisation finale en extérieur.

Les imperméabilisations doivent être raccordables aux ouvrages adjacents (barrières, écoulement, point d'ancrage, etc.). Afin de garantir une bonne exécution de l'imperméabilisation, les barrières doivent être fixées en tête de dalle.

6.3. Précaution de pose

Il faut éviter une exposition à l'eau ou un séchage trop rapide du revêtement. Après la pose, le revêtement doit être protégé pendant 7 jours au minimum contre l'exposition directe au soleil, la pluie et le gel.

6.4. Joints ciment et joints de dilatation

La section des joints ciment doit être de 5 mm au minimum.

Les joints de dilatation et la pose de bande de rive sont obligatoires et la disposition doit être conforme aux exigences normatives.

Les joints de dilatation du support sont essentiels. Au besoin, il faut créer des joints supplémentaires dans le revêtement.

Lieu :

Date :

Signature :